

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

SEANCE DU 18/09/2023

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER, Nicolas ELLEOUET.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Christophe LERAY à Yannick GOUGEON, Aurélie SAULNIER à Nathalie BLOMMAERT, Géraldine TRONCA à Loïc HERVOIR

ABSENT (S) : Marie-Hélène AUBREE (excusée), Ronan GUIBERT (excusé), Sylvie AGAËSSE (excusée), Karine CHEVALIER (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier TORTELIER

Ressources humaines 2023.09.014 SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE A 28/35° A COMPTER DU 01/10/2023

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal adopté par délibération du 3 avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant les besoins permanents du service administratif,

M. le Maire rappelle la création d'un emploi non permanent à 28/35°, par délibération n°2022.012.011 au grade de rédacteur principal de 2° classe afin d'exercer les missions de chargé de communication et culture. Le contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste a pris fin le 31 juillet 2023. L'évaluation faite confirme le besoin en coordination des actions de communication et événementielles communales. Par ailleurs, afin de mieux correspondre aux besoins, la fiche de poste est modifiée et le cadre d'emploi proposé est en catégorie C.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2° classe à 28/35°

Il est précisé que le poste non permanent de rédacteur principal de 2° classe à 28/35° qui avait été créé en décembre 2022 sera supprimé du tableau des effectifs après avis du CST.

Le nouvel emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 035-213501232-20230918-DEL202309014-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre (Magali POISSON-VANNIER, 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- ADOPTE la proposition de M. le Maire, et DECIDE de créer l'emploi suivant :
 - 1 poste permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 01/10/2023,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Certifié exécutoire
Mis en ligne le 28/09/2023
Le Maire Norbert Saulnier

